



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 MAI 2010

DOSSIER N° 2 :

APPEL D'OFFRE MISE EN  
LUMIERE DU CENTRE-VILLE  
LOT N° 1 : INSTALLATION (GENIE  
CIVIL)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le dix-huit Mai 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. VALLEIX (à M. BLADOU) pour les dossiers N° 2 et 3, MME TRAORE (à MME SALIN), M. PRIKHODKO (à MME BORDES), MME ROCHARD (à MME BEGARDES)

Absents : MME MADELMONT, M. Michel VINCENT

Secrétaire : MME CAZAURANG

**DOSSIER N° 2 : APPEL D'OFFRE MISE EN LUMIERE DU CENTRE-VILLE  
LOT N° 1 : INSTALLATION (GENIE CIVIL)**

RAPPORTEUR : M JUNCA

Ce dossier vous a été présenté lors de la séance du 30 mars 2010. L'administration n'ayant pas chiffré le montant théorique des pénalités, il vous est dès lors représenté.

En juillet 2007, notre commune a voté les travaux de mise en lumière du centre ville composés de 10 lots, dont le lot 1 - génie civil - a été attribué à l'entreprise SOBECA. Les autres lots concernaient la fourniture de lampadaires et de mâts.

Ce Marché de Mise en lumière du Centre Ville était concomitant au Marché de VRD de la CUB concernant le réaménagement du Centre Ville du Bouscat.

Les deux opérations devaient par conséquent se dérouler conjointement puisque la Mise en lumière dépendait étroitement de l'aménagement général du Centre Ville.

Le CCAP du Marché de Mise en Lumière du Centre Ville stipulait un délai de 5 mois pour le lot 1 et de 19 mois pour les autres lots. L'erreur dans la rédaction de ces délais est évidente, il est en effet impossible d'installer un matériel avant même de l'avoir reçu. Il convenait de lire un délai de 19 mois pour la fourniture et de 19 mois également pour l'installation (Lot N°1 SOBECA).

L'ordre de service ayant été réceptionné par la Société SOBECA le 20 septembre 2007, c'est cette date qui fixe le départ du délai de réalisation des travaux. La date de réception contractuelle des travaux était donc fixée 19 mois plus tard, soit au 20 avril 2009.

L'aménagement, à la charge de la CUB, n'ayant été achevé que le 23 juillet 2009, l'Entreprise SOBECA ne pouvait pas finir ses travaux pour le 20 avril 2009 et a dû se calquer sur les travaux de VRD de la CUB pour terminer sa prestation ; par voie de conséquence, le lot 1 n'a été réceptionné que le 23 juillet 2009, enregistrant ainsi un retard de trois mois et trois jours par rapport au délai contractuel.

Afin de pouvoir régler le décompte définitif de l'entreprise SOBECA concernant l'affaire rappelée en objet et pour ces raisons techniques, indépendantes de la volonté de l'entreprise SOBECA, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exonération des pénalités de retard, telles que découlant du décompte suivant :

Pénalités / jour prévues au C.C.A.P.

Du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour .....	60 € H.T
Du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour .....	70 € H.T.
A partir du 21 <sup>ème</sup> jour .....	80 € H.T

Du 20 avril au 23 juillet .....	93 jours
15 jours d'intempéries prévus au C.C.A.P. ....	78 jours

10 X 60 €	600,00 € H T
10 X 70 €	700,00 € H T
58 X 80 €	<u>4 640,00 € H.T.</u>
	5 940,00 € H.T.
	<b>7 104,24 € T.T.C.</b>

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

23 voix POUR

10 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M ASSERAY, M PASCAL, MME DESON, M BARRIER, MME BORDES, M PRIKHODKO, MME BEGARDES, MME ROCHARD, M ABRIOUX)

Fait et délibéré le 18 Mai 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET